



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 12 avril 2023, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Réjean Guay, responsable en sécurité incendie et civile, cours d'eau et infrastructures, Jean Bourassa, directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale, mesdames Mylène Galarneau, responsable des ressources humaines et Linda Laplante, adjointe de direction.

Est absent, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 23-04-12-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 32.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 23-04-12-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, effectue le suivi des résolutions.

SUJETS TRAITÉS	RÉSOLUTION	SUIVI
Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour un cimetière, des lots numéro 1 543 839 et 4 711 706 de la ville de Vaudreuil-Dorion - dossier 432 776	CA 21-11-10-21	Réception d'un avis de convocation pour une rencontre virtuelle le 15 novembre prochain avec la ville de Vaudreuil-Dorion et la CPTAQ. À la demande de la Ville de Vaudreuil-Dorion, rencontre à venir en date du 14 mars 2023. (Document reçu le 31 janvier 2023). La Ville de Vaudreuil-Dorion et la CTPAQ se sont rencontrées. Nous sommes en attente d'un suivi de la part de la CPTAC.

3.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2023 : ADOPTION**

CA 23-04-12-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu



d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2023 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CA 23-04-12-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 23-04-12 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 23-04-12, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

5.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU MONTANT DE 76,70 \$: AUTORISATION

CA 23-04-12-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses de monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, au montant de 76,70 \$.

Proposition adoptée.

5.1.3 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR OLIVIER FERLAND, AGENT D'INTERVENTION AUX COURS D'EAU, AU MONTANT DE 94,90 \$: AUTORISATION

CA 23-04-12-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses de monsieur Olivier Ferland, agent d'intervention aux cours d'eau, au montant de 94,90 \$.

Proposition adoptée.

5.1.4 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE SALON DES VINS DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION



CONSIDÉRANT la tenue de la 18^e édition du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges, le mercredi 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'importance de cet événement au profit de la Fondation de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-110-00-999;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser l'achat d'une commandite Rosée, d'une valeur de 1 000 \$, dans le cadre du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

5.1.5 PARTICIPATION DE MONSIEUR YVON CHIASSON À LA JOURNÉE DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT SUR LA COLLINE, LES 1^{ER} ET 2 MAI 2023 À OTTAWA : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la tenue de la Journée des Grands Lacs et du Saint-Laurent sur la Colline Parlementaire à Ottawa, les 1^{er} et 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'importance d'une gestion responsable des ressources en eau douce et des principales priorités de l'Alliance des villes;

CONSIDÉRANT les rencontres prévues avec des élus et parties prenantes afin de discuter des questions relatives à la gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces rencontres contribueront à renforcer l'importance de demandes et recommandation et permettront d'établir et d'entretenir des relations de travail avec les députés et les intervenants concernés;

CONSIDÉRANT QU'aucuns frais d'inscription ne sont requis;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-08 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'autoriser la participation de monsieur Yvon Chiasson à la Journée des Grands Lacs et du Saint-Laurent, les 1^{er} et 2 mai 2023 à Ottawa;

d'autoriser le remboursement des dépenses de monsieur Yvon Chiasson en lien avec cet événement.

Proposition adoptée.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

5.2.1 AVIS DE NON-INTERVENTION - 150-152, AVENUE SAINT-CHARLES, VAUDREUIL-DORION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.2 AVIS DE NON-INTERVENTION - 132, CHEMIN RIVIÈRE DELISLE SUD, COTEAU-DU-LAC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



5.2.3 RÉSOLUTIONS D'APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT POUR LES MRC DU QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.4 RÉSOLUTIONS D'APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON - DEMANDE DE REPORT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.5 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES - DEMANDE DE MODERNISATION DE LA LÉGISLATION AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX MODES DE TENUE DES SÉANCES MUNICIPALES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.6 RÉSOLUTIONS D'APPUI - DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.7 RÉSOLUTION DE LA MRC DE ROUVILLE EN APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – RÉVISION DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.8 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - INSTALLATION DE GARDE-FOU SUR UN TRONÇON DE LA 34E AVE. À SAINT-ZOTIQUE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.9 RÉSOLUTION DE LA MRC DES SOURCES - ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES BIOSOLIDES MUNICIPAUX : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.10 RÉSOLUTION DE LA MRC DE MONTCALM EN APPUI À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN ET LA MISE À JOUR EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.11 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX - APPUI À LA DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE AUX FINS D'UNE GESTION PLUS EFFICIENTE DE LA CIRCULATION VIA LE PONT DE L'ÎLE-AUX-TOURTES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.12 COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA MRC DE BÉCANCOUR - APPUI ET SOLlicitation SUITE AU DRAME SURVENU À LOUISEVILLE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



5.3 BÂTIMENTS

5.3.1 ACHAT DE 33 DRAPEAUX AUPRÈS DE L'ENTREPRISE TECNIMA VL INC. POUR LE PÔLE CIVIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AU MONTANT DE 2 708,25 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE trois drapeaux sont requis en façade du bâtiment, un drapeau du Québec, celui de l'emblème héraldique et celui de Fièremment Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les drapeaux en façade du bâtiment doivent être régulièrement changés en raison de l'usure liée aux conditions météorologiques et que l'inventaire de drapeaux doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE le prix unitaire des drapeaux personnalisés est réduit pour une commande de 11 drapeaux et plus, bénéficiant d'une économie et d'un inventaire sur près de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE les drapeaux doivent comporter un système anti-roulement en raison du vent et des mâts installés à angle sur la paroi du bâtiment, affectant le prix des drapeaux en comparaison avec un drapeau standard;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Technima VL Inc. est une entreprise montréalaise qui produit ses drapeaux au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été satisfaite par le passé des commandes effectuées auprès de l'entreprise Technima VL Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser l'achat de 33 drapeaux auprès de l'entreprise Technima VL Inc. pour le pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au montant de 2 708,25 \$ plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

5.3.2 OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉPARATION DU SYSTÈME D'ÉVACUATION DE L'AIR DES SALLES DE DOUCHE AU 3^E ÉTAGE DU PÔLE CIVIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES PAR L'ENTREPRISE DIFFUSAIR AU MONTANT DE 1 725 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'après inspection du système d'évacuation de l'air dans les salles de douche au 3^e étage du pôle civique, il fut constaté que le ventilateur numéro 2 était inopérant, nécessitant de changer le moteur d'évacuation et la poulie de tension;

CONSIDÉRANT QUE la pleine efficacité du système d'évacuation de l'air dans les salles de douche est requise pour prévenir une accumulation de moisissure engendrée par un taux d'humidité élevé et pouvant affecter la santé des employés de même que les installations physiques;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'autoriser l'octroi de contrat pour la réparation du système d'évacuation de l'air dans les salles de douche au 3^e étage du pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par l'entreprise Diffusair au montant de 1 725 \$ plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.



6. COMMUNICATION

6.1 **MISE À JOUR DE LA CAPSULE VIDÉO DÉCORTIQUANT LE CONTENU D'UN SAC À ORDURE QUÉBÉCOIS POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 1 273 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'importance d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population par rapport au tri des matières organiques afin d'en détourner une plus grande quantité de l'élimination;

CONSIDÉRANT l'importance d'augmenter la quantité de matières organiques à valoriser en y incluant les résidus verts afin que cette matière ne se retrouve pas dans la collecte des déchets;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par la firme Altitude stratégie pour la mise à jour de la capsule existante, suite à l'ajout des résidus verts dans la collecte des matières organiques, pour un montant maximal de 1 273 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 452 30 349;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'autoriser la mise à jour de la capsule vidéo décortiquant le contenu d'un sac à ordure québécois, suite à l'ajout des résidus verts dans la collecte des matières organiques, par la firme Altitude stratégie pour un montant maximal de 1 273 \$, avant taxes.

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer les documents afférents.

Proposition adoptée.

6.2 **OCTROI D'UNE BANQUE DE 50 HEURES POUR LE SOUTIEN ET L'AMÉLIORATION CONTINUE DU SITE WEB DE LA MRC AU MONTANT DE 5 500 \$ PLUS TAXES À LA FIRME 3^E JOUEUR : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'optimiser la performance et le contenu, la consultation via mobiles et maintenir la sécurité du site Web de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le site Internet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est son portail principal d'informations publiques;

CONSIDÉRANT l'achalandage important du site Web;

CONSIDÉRANT l'expérience de l'entreprise 3e joueur dans le soutien et la réalisation de sites Web pour des municipalités, MRC et organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table des communications;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 349;

POUR CES MOTIFS,



CA 23-04-12-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser l'octroi d'une banque de 50 heures pour le soutien et l'amélioration continue du site Web de la MRC au montant de 5 500 \$ plus taxes à la firme 3^e joueur.

Proposition adoptée.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 AGENTES DE SENSIBILISATION EN ENVIRONNEMENT (POSTES ÉTUDIANTS) POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023 : ENTÉRINEMENT EN FONCTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT la résolution CA 22-12-07-18 autorisant le recrutement de deux agents de sensibilisation en environnement pour la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en mars 2023;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation des candidates retenues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 400 00 141;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'entériner la réembauche de madame Sara Maude Normand et l'embauche de madame Danaé Gilbert pour la période du 1^{er} mai au 18 août 2023 à titre d'agentes de sensibilisation en environnement pour un maximum de 35 heures par semaine selon la classe 1, échelon 1 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

8. SÉCURITÉ

8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

8.2 SÉCURITÉ INCENDIE

8.2.1 RÉPARATION DU DRONE PHANTOM 4 PRO – MATRICE 210 DU SYSTÈME D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) PAR L'ENTREPRISE DRONEXPERTS AU MONTANT DE 2 375 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la capacité en drone du SUMI opérée par le service de sécurité incendie de la ville de L'Île-Perrot, utilisée au besoin pour les interventions d'urgence hors réseau routier sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'exercice de simulation de Trans-Northern PipeLines, tenu le 8 février 2023 dont le scénario d'exercice impliquait le vol d'un drone sur la rivière Delisle à la hauteur de Coteau-du-Lac, permettant de localiser le déversement simulé d'hydrocarbure dans la rivière;

CONSIDÉRANT l'espace restreint sur le site causé par plusieurs véhicules d'urgence et le nombre élevé d'intervenants sur place, nécessitant une manœuvre du pilote pour dégager le drone s'étant retrouvé entre des fils de haute et basse tension à une hauteur de 50 pieds;



CONSIDÉRANT QUE la tentative du pilote de dégager le drone de la zone de fils à haute et basse tension en inversant sa caméra, se retrouvant avec des commandes inversées et ayant eu pour effet de diriger le drone vers les fils, heurtant ceux-ci et tombant dans des branches;

CONSIDÉRANT le besoin opérationnel de maintenir la capacité en drone du SUMI aux fins de la sécurité des citoyens sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la ville de L'Île-Perrot pour l'entretien des drones et le maintien des compétences des pilotes, en vigueur depuis le 1er janvier 2020 et pour une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 230 00 526;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'entériner la réparation du drone Phantom 4 Pro – Matrice 210 du système d'urgence en milieu isolé (SUMI) par l'entreprise DroneXperts au montant de 2 375 \$ plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

8.3 SÉCURITÉ CIVILE

8.3.1 PLAN NATIONAL DE SÉCURITÉ CIVILE – RENOUELEMENT D'ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE ET LA MRC POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2023 AU 31 MARS 2028 : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le mandat attribué au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) quant à la coordination de la mission « Activités économiques » inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'objectif de cette mission, soit de favoriser la réduction de l'impact économique des sinistres majeurs sur les entreprises et les travailleurs et de favoriser la reprise des activités économiques sur un territoire touché par un sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QUE le MEIE peut compter sur le soutien de plusieurs partenaires en cas d'activation de la mission « Activités économiques », dont une MRC;

CONSIDÉRANT la fin de l'Entente de gestion 2019-2023 en date du 31 mars 2023 et la demande du MEIE de procéder au renouvellement de l'entente de collaboration avec la MRC;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-15 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer le renouvellement de l'Entente de collaboration 2023-2028 entre le MEIE et la MRC qui précise les responsabilités confiées à la MRC dans la mission « Activités économiques » inscrite au Plan national de sécurité civile et ses conditions d'application ainsi que tous les avenants à venir en lien avec cette Entente.

Proposition adoptée.

9. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.



10. ENVIRONNEMENT

10.1 COURS D'EAU

10.1.1 PROJET INNEAUVATION SUR LA RIVIÈRE QUINCHIEU : MANDAT À LA FIRME PLEINETERRE POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE AU MONTANT DE 8 900 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR RÉALISER UN DIAGNOSTIC, DES RECOMMANDATIONS ET DES PLANS ET DEVIS CONCEPTS POUR UN SECTEUR EN ÉROSION

CONSIDÉRANT la signature de l'entente avec le programme Climat municipalités - Phase 2 volet 2 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le financement du projet InnEAUvation de 2021 à 2024 pour la rivière Quinchien;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise d'un ingénieur est nécessaire pour réaliser un diagnostic d'érosion, des recommandations et des plans et devis concepts pour un secteur en érosion du bassin de la rivière Quinchien, tel que prévu à l'entente avec Climat municipalités – Phase 2;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la table de l'eau en ont été informés lors de la rencontre du 2 février 2023 et appuient le mandat;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 46 07 419 provenant du financement du programme Climat municipalités - Phase 2 volet 2 du MELCCFP;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

de mandater la firme Pleineterre pour les services d'ingénierie au montant de 8 900 \$ plus les taxes applicables, pour réaliser un diagnostic, des recommandations et des plans et devis concepts pour un secteur en érosion dans le bassin de la rivière Quinchien.

Proposition adoptée.

10.1.2 OBSTRUCTION DE COURS D'EAU - REMBOURSEMENT DE FACTURE À LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES POUR LE RETRAIT DE LA GLACE ET DE LA NEIGE DU COURS D'EAU DES SIX ARPENTS EN MARS 2022 AU MONTANT DE 3 937,03 \$, TAXES NETTES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Cèdres a constaté en mars 2022 une obstruction par l'accumulation de glace et de neige dans le cours d'eau des Six Arpents qui affecte certaines propriétés longeant le chemin Saint-Dominique dans la municipalité des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des travaux en urgence en mars 2022 pour retirer la glace et la neige sur les cours d'eau suite à une approbation verbale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu



d'autoriser le remboursement de la facture de 3 937,03 \$ taxes nettes de la municipalité des Cèdres, pour réaliser les travaux de retrait de la glace et de la neige d'une section du cours d'eau des Six Arpents;

d'affecter les sommes au bassin 6 (Les Cèdres : 63,12 %; Coteau-du-Lac : 21,05 %; Saint-Clet : 10,50 %; Saint-Lazare : 5,33 %).

Proposition adoptée.

10.1.3 ANNULLATION DE LA FACTURE 2022-000316 ENVOYÉE À LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI) AU MONTANT DE 19 653,66 \$ POUR LES TRAVAUX D'URGENCE SUR LA BRANCHE 3 DU COURS D'EAU DAGENAIS-BESNER À VAUDREUIL-DORION EN NOVEMBRE 2022 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner que la MRC a reçu le 4 novembre 2021 pour le projet prioritaire visé par la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures*, soit le Centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention d'urgence reçue le 24 octobre 2022 de la part de la Société québécoise des infrastructures (SQI) dans la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner pour la construction du Centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT l'importance de procéder rapidement aux travaux sur une section de 405 mètres sur la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner à Vaudreuil-Dorion afin de retirer les sédiments qui obstruent la circulation de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux préventifs d'urgence ont été décrétés par la MRC le 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'urgence sur 405 mètres ont été achevés le 18 novembre 2022 et ont été entérinés par la résolution CA 22-12-07-25;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2022-000316 a été envoyée à la SQI au montant de 19 653,66 \$;

CONSIDÉRANT le refus opposé par la SQI;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-18 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'annuler la facture 2022-000316 au montant de 19 653,66 \$;

d'affecter les sommes au bassin 11 : Saint-Lazare : 18,02 %, Vaudreuil-Dorion : 71 % et Vaudreuil-sur-le-Lac : 10,98 %.

Proposition adoptée.

10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

10.2.1 OCTROI D'UN MANDAT À BLAIN JOYAL CHARBONNEAU POUR LA MISE À JOUR ET DIFFUSION DES TABLEAUX DE BORD DES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR UN MONTANT DE 850 \$, AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, la municipalité régionale doit produire chaque année un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR en vigueur pour l'année civile précédente, en l'occurrence 2022;



CONSIDÉRANT QU'afin de produire ce rapport de suivi, des tableaux de bord personnalisés pour chaque municipalité liée à un fichier maître ont été créés afin de collecter l'information et les données auprès des 23 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ces tableaux de bord nécessitent des ajustements annuels et que l'avancement des mesures des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit être diffusé publiquement sur le site internet de la MRC, conformément à l'article 53.31.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), et que l'outil Power BI est utilisé pour cette diffusion;

CONSIDÉRANT l'offre de service du fournisseur Blain Joyal Charbonneau pour les ajustements nécessaires des tableaux de bord et la diffusion des résultats de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 450 00 349;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-19 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'autoriser l'octroi d'un mandat à Blain Joyal Charbonneau pour les ajustements nécessaires aux tableaux de bord des PGMR et la diffusion des résultats pour un montant maximal de 850 \$, avant taxes.

Proposition adoptée.

10.2.2 PROLONGATION DU CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DES APPAREILS RÉFRIGÉRANTS CONTENANT DES HALOCARBURES NON GÉRÉS PAR LE PROGRAMME DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS AVEC GROUPE PURESOPHERA INC. POUR UN (1) AN, SOIT DU 1^{ER} JUIN 2023 AU 31 MAI 2024 ET POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 1 500 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution CA 22-07-06-16 octroyant le contrat pour la collecte, le transport et la valorisation des appareils réfrigérants contenant des halocarbures non gérés par le programme de la responsabilité élargie des producteurs (REP) à Groupe PureSphera inc. pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat arrive à échéance et que la MRC bénéficie d'une (1) année d'option de prolongation du contrat aux mêmes modalités et conditions, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est satisfaite des services offerts par l'entrepreneur actuel;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 454 02 446;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à prolonger le contrat de collecte, transport et valorisation des appareils réfrigérants contenant des halocarbures non gérés par le programme de la responsabilité élargie des producteurs avec Groupe PureSphera inc. pour un (1) an, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, aux mêmes modalités et conditions, pour un montant maximal de 1 500 \$ avant taxes.

Proposition adoptée.

10.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.



11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

11.1.1.1 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - RÈGLEMENTS NUMÉRO 19-2023 ET 19-2023-01 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 19-2023 de la municipalité des Coteaux a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 19 afin de maintenir les dispositions du règlement de zonage interdisant l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans la résidence principale d'une personne physique en vigueur depuis le 10 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 19-2023-01 de la municipalité des Coteaux a pour objet de modifier le Règlement de construction numéro 19 afin de procéder à la modification des dispositions afin de permettre la construction d'une caserne et d'un garage municipal dans la zone I-1-128-2 et de modifier les dispositions afin de modifier les classes d'habitation permises pour les lots 4 185 918 et 4 173 495;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des règlements numéro 19-2023 et 19-2023-01 de la municipalité des Coteaux indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que le comité administratif **approuve** les règlements numéro 19-2023 et 19-2023-01 de la municipalité des Coteaux et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 19-2023 et 19-2023-01 de la municipalité des Coteaux.

Proposition adoptée.

11.1.1.2 MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE - RÈGLEMENTS NUMÉRO 2022-10 ET 2023-01 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2022-10 de la municipalité de Rivière-Beaudette a pour objet de modifier le Règlement de permis et certificats numéro 91-21 afin de mettre à jour les coûts de permis et d'autres dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2023-01 de la municipalité de Rivière-Beaudette a pour objet de réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire et vise à assurer la protection du patrimoine bâti en interdisant la démolition;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des règlements numéro 2022-10 et 2023-01 de la municipalité de Rivière-Beaudette indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu



que le comité administratif **approuve** les règlements numéro 2022-10 et 2023-01 de la municipalité de Rivière-Beaudette et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 2023-01 et 2022-10 de la municipalité de Rivière-Beaudette.

Proposition adoptée.

11.1.1.3 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE - RÈGLEMENT NUMÉRO 529-28

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 529-28 de la Municipalité de Saint-Zotique a pour objet de modifier le Règlement de zonage 529 afin de procéder à la modification des dispositions concernant les bâtiments accessoires et la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 529-28 de la Municipalité de Saint-Zotique indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 529-28 de la Municipalité de Saint-Zotique et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 529-28 de la Municipalité de Saint-Zotique.

Proposition adoptée.

11.1.1.4 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1274-35 ET 1835 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1274-35 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274 afin d'ajuster des modalités envers divers types de travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1835 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement de démolition afin de se conformer à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre P-9.002) et la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des règlements numéro 1274-35 et 1835 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que le conseil **approuve** les règlements numéro 1274-35 et 1835 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 1274-35 et 1835 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.



11.1.1.5 MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE - RÈGLEMENT NUMÉRO 342-23

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 342-23 de la Municipalité de Saint-Télesphore a pour objet de modifier le Règlement de démolition afin de se conformer à la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 342-23 de la Municipalité de Saint-Télesphore indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-25 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 342-23 de la Municipalité de Saint-Télesphore et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 342-23 de la Municipalité de Saint-Télesphore.

Proposition adoptée.

11.1.1.6 MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE - RÈGLEMENT N° 411-2023 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 411-2023 du Village de Pointe Fortune a pour objet d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles afin de se conformer à la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 411-2023 du Village de Pointe-Fortune indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 411-2023 du Village de Pointe-Fortune et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 411-2023 du Village de Pointe-Fortune.

Proposition adoptée.

11.1.2 CPTAQ (DOSSIER 440206) - DEMANDE D'AUTORISATION EFFECTUÉE PAR TRANSCANADA PIPELINES LTD/TC ÉNERGIE CONCERNANT LES LOTS 3 768 076, 3 768 075, 3 768 074, 3 768 072 ET 3 764 730 POUR UNE UTILISATION TEMPORAIRE À D'AUTRES FINS QU'AGRICILES ET POUR ASSURER L'ENTRETIEN DES CONDUITES EXISTANTES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par TransCanada PipeLines Limited /TC Énergie pour une utilisation à d'autres fins qu'agricoles d'une partie des lots 3 768 076, 3 768 075, 3 768 074, 3 768 072 et 3 764 730;



CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une autorisation des aires de travail temporaire et un accès existant hors emprise dans une portion agricole du territoire, afin de réaliser un essai hydrostatique pour vérification de conduite existante de son réseau à la hauteur du lot 3 767 701 hors zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'application de l'article 58.2 de la LPTAA, que l'ensemble des éléments du dossier sont motivés en vertu de l'article 62 de la LPTAA ainsi que du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Télesphore;

CONSIDÉRANT que la demande vise la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que le lieu visé par la demande ne modifie aucunement le potentiel agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation temporaire (2 ans) est présentée pour les superficies suivantes : une aire de travail temporaire d'environ 3,05 ha et un accès temporaire d'environ 0,08 ha;

CONSIDÉRANT que le projet n'entraîne aucune nouvelle contrainte concernant l'application des lois et règlements municipaux et régionaux;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre emplacement ne peut être utilisé pour la présente demande, puisque les travaux d'entretien sur la conduite doivent être réalisés à un endroit précis, il n'y a donc pas d'espace approprié disponible ailleurs hors zone agricole;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de conséquence d'une telle autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale n'est pas un critère applicable;

CONSIDÉRANT la nature du projet, la disponibilité d'autres emplacements visant à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ne s'applique pas;

CONSIDÉRANT que le projet ne compromet pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que les mesures devront être prises lors des travaux pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'effet sur la préservation des ressources en eau et en sol dans la municipalité de Saint-Télesphore et dans la région;

CONSIDÉRANT que les superficies visées correspondent au besoin des travaux et que la constitution de propriétés foncières, dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, n'est pas un enjeu;

CONSIDÉRANT la nécessité d'exécuter les travaux pour assurer la viabilité des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la demande de TransCanada Pipelines Limited /TC Énergie n'a aucun impact sur le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT qu'un refus aurait un impact négatif sur la viabilité de cette infrastructure;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-04-12-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que le conseil appuie la demande d'autorisation de TransCanada PipeLines Limited/TC Énergie auprès de la CPTAQ pour une utilisation temporaire à d'autres fins qu'agricoles et pour assurer l'entretien des conduites existantes;



de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ.

Proposition adoptée.

11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

12. DÉVELOPPEMENT

12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

13. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, informe les membres que la MRC est finaliste des Plumes d'excellence de l'Association des communicateurs municipaux du Québec dans la catégorie communication numérique pour son livre d'accueil des élus suite aux élections de 2021.

14. RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur Daniel Martel, maire de la ville de L'Île-Cadieux souligne son mécontentement vis-à-vis du service 9-1-1 et du service de sécurité incendie de la ville de Vaudreuil-Dorion durant les pannes électriques qui ont touché la région.

Monsieur Réjean Guay, responsable de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, fera le suivi auprès des instances concernées.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question de la part des citoyens

16. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA 23-04-12-28 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

que la séance soit levée à 15 h.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier